

Financé
par l'Union européenne
et le Conseil de l'Europe



UNION EUROPÉENNE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Mis en œuvre
par le Conseil de l'Europe

APPEL A PROPOSITIONS

Subvention visant à renforcer les mécanismes de soutien et de protection des victimes/survivantes de la violence
à l'égard des femmes dans la région du sud de la Méditerranée
ENI/2020/415-790/SPIV/EU-JP/2594

Projet	Programme conjoint entre l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe "Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée" (South Programme IV) CONSEIL DE L'EUROPE Projet SPIV-2594 : "Coopération euro-méditerranéenne pour la protection des femmes et des filles contre la violence"
Entité responsable	Centre Nord-Sud
Financement	EUR 48,000
Durée	Les projets devront avoir été mis en œuvre au plus tard le 1 septembre 2021. Les rapports devront avoir été exécutés au plus tard le 31 décembre 2021.
Date estimée de début de mise en œuvre	1 février 2021
Date de publication du présent appel à propositions	16 septembre 2020
Date limite d'envoi des propositions	18 novembre 2020

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	3
II. INFORMATION SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE	4
III. BUDGET.....	5
IV. MODALITES ET CONDITIONS.....	5
1. Objectif général.....	5
2. Moyens d'action.....	6
3. Période de mise en œuvre	6
4. Acteurs cibles.....	6
5. Conditions budgétaires.....	6
6. Outre l'objectif général du Projet, la préférence sera donnée :.....	7
7. Les types de projets/actions suivants ne seront pas pris en considération :.....	7
8. Modalités de financement :.....	7
9. Obligations de soumettre des rapports (<i>reporting</i>):.....	7
V. COMMENT ENVOYER UNE PROPOSITION?.....	8
1. Documents à soumettre:.....	8
2. Questions.....	8
3. Date limite d'envoi des propositions	8
4. Changement, altération et modification du présent dossier	8
VI. EVALUATION ET PROCEDURE DE SELECTION.....	8
1. Critères d'exclusion :	9
2. Critères d'éligibilité :	10
3. Critères d'octroi	10
VII. NOTIFICATION DE LA DECISION ET SIGNATURE DES ACCORDS DE SUBVENTION	10
VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL	11

ANNEXES:

- ANNEXE I – Formulaire de candidature
- ANNEXE II – Budget prévisionnel (Modèle)
- ANNEXE III – Modèle d'accord de subvention (Pour information seulement)

COMMENT SOUMETTRE UN PROJET?

- Complétez et signez le **Formulaire de candidature** (Voir ANNEXE I)
- Joindre un budget prévisionnel (utilisez le modèle reproduit à l'ANNEXE II)
- Joindre les documents justificatifs suivants:
 - Copie scannée du statut organisationnel
 - Dernier rapport narratif et financier
 - Curriculum vitae des membres impliqués dans le projet
- Envoyez ces documents en format électronique (Word et/ou PDF - **Toutes les pages doivent être signées avec une courte signature et la page 7 de l'annexe I doivent être signées**) à l'adresse suivante: nscinfo@coe.int. Vos envois doivent indiquer la référence suivante en objet: **Appel à propositions : Subventions WE.**
- Les Projets doivent être envoyés **avant le 18 Novembre 2020 (23h59 CET).**

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe « [Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée](#) » (Programme Sud IV), le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe coordonne un programme régional de subventions visant à renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) dans la région du sud de la Méditerranée afin d'assurer un plus grand accès aux structures et des services de protection aux victimes/survivantes de violences fondées sur le sexe. Le programme régional de subventions consistera en la fourniture d'une subvention qui sera couplée à une activité préliminaire de renforcement des capacités, à une OSC (ou consortium d'OSC) par pays cible bénéficiaire du projet, à savoir l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Palestine* et la Tunisie. La subvention doit soutenir la mise en œuvre d'activités nationales ou locales visant à promouvoir la protection multisectorielle des victimes/survivantes de la violence à l'égard des femmes conformément aux approches fondées sur les droits humains et axées sur les victimes.

La lutte contre la violence à l'égard des femmes exige une approche multisectorielle et une action coordonnée entre tous les acteurs de la société vers le même objectif. Le cadre normatif international a donné lieu à de multiples formes d'actions globales et coordonnées au niveau national. De nombreux modèles et approches différents existent pour la mise en œuvre de telles interventions. À cet égard, [la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte et la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique \(Convention d'Istanbul\)](#) est internationalement reconnue comme une norme clé pour l'adoption et la mise en œuvre d'une approche globale et coordonnée. Cette approche examine et s'attaque aux causes, aux manifestations et aux conséquences de la violence à l'égard des femmes et nécessite des interventions multisectorielles et multi-agences efficaces dans lesquelles tous les secteurs et acteurs politiques sont engagés et responsables. L'adoption d'une approche axée sur les victimes² lors de la mise en œuvre de politiques et de mesures intégrales et coordonnées garantit l'efficacité de ces politiques et mesures. À cet égard, les OSC jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des femmes, ayant une expérience directe dans la compréhension des réalités, des perspectives et des préoccupations des victimes/survivantes tout en les soutenant en fonction de leurs besoins.

Le Centre Nord-Sud (Centre Européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiale) a plus de 30 ans d'expérience dans le travail au niveau régional et interrégional en tant qu'instrument du Conseil de l'Europe qui contribue à partager ses normes, son savoir-faire et son expertise au-delà de l'Europe. Le Centre a une expérience de longue date dans la promotion du dialogue entre l'Europe et d'autres régions du monde, la promotion de la solidarité, la sensibilisation à l'interdépendance et le développement d'activités régionales visant à promouvoir les valeurs qui sont au cœur de la mission du Conseil de l'Europe envers ses régions voisines. Le Centre Nord-Sud bénéficie de partenariats consolidés avec les parties prenantes permettant ainsi d'atteindre un éventail plus large de secteurs pour une coopération multisectorielle dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le programme régional de subventions sera divisé en trois phases :

1/ Préparation et coordination	De novembre 2020 à janvier 2021	Formation obligatoire sur les normes et méthodologies du Conseil de l'Europe relatives à la protection des femmes victimes/survivantes de violence à l'égard des femmes et la participation à des groupes de travail afin d'intégrer les résultats de l'apprentissage dans la proposition de projet des bénéficiaires
---------------------------------------	---------------------------------	--

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne sur cette question.

² Cette approche est définie comme une concentration systématique sur les besoins et les préoccupations d'une victime pour assurer la prestation de services compatissants et sensibles sans porter de jugement. Une approche centrée sur la victime cherche à minimiser le traumatisme associé au processus de justice pénale en fournissant le soutien des défenseurs des victimes et des fournisseurs de services, en donnant aux survivants les moyens d'agir en tant que participants engagés dans le processus et en leur donnant l'occasion de jouer un rôle en voyant leurs auteurs traduit en justice.

2/ Implémentation	Du 01 février 2021 au 01 septembre 2021	Opération des subventions au niveau locale
3/ Reporting et évaluation	De septembre 2021 au 31 décembre 2021	Préparation et finalisation des rapports narratifs et financiers par les bénéficiaires
	Janvier 2022 (<i>date à confirmer</i>)	Séminaire régional de clôture pour évaluer les résultats du programme régional de subventions avec une présentation des rapports nationaux sur les activités (qui seront présentées comme des activités pilotes) et définition du projet de suivi aux niveaux national et régional.

II. INFORMATION SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le Programme Sud IV (mars 2020-février 2022), cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, et mis en œuvre par ce dernier, s'appuie sur les réalisations et les leçons tirées de ses trois phases précédentes.

Plus précisément, le Programme Sud IV vise à atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer et poursuivre les efforts en vue de l'établissement d'un espace juridique commun entre l'Europe et la région du sud de la Méditerranée ;
- Soutenir la mise en œuvre effective des droits de l'homme, le respect de l'État de droit et l'amélioration de la gouvernance démocratique par le renforcement des capacités institutionnelles ;
- Lutter contre la violence à l'égard des femmes dans la région ;
- Renforcer et accroître la coopération régionale pour relever des défis à dimension internationale tels que la lutte contre la criminalité économique et la lutte contre la traite des êtres humains.

Sur la base des résultats de la phase précédente du programme, la lutte contre la violence à l'égard des femmes continue à être un domaine prioritaire dans le cadre du Programme Sud IV par les objectifs de :

- Sensibiliser davantage les autorités publiques et les autres parties prenantes concernées à la nécessité d'adopter ou de réviser des cadres juridiques conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ;
- Améliorer la connaissance des normes du Conseil de l'Europe et des meilleures pratiques européennes dans le domaine de la violence à l'égard des femmes par les organisations de la société civile et les professionnels des médias ;
- Accroître l'efficacité des institutions nationales et du système judiciaire pour lutter contre la violence à l'égard des femmes conformément à la Convention d'Istanbul et sur la base des meilleures pratiques européennes.
- Renforcer la coopération régionale dans ce domaine afin de soutenir et de faciliter le partage de l'expérience, des bonnes pratiques, des leçons apprises et des défis dans la région.

Dans le cadre du Programme Sud IV, le Centre Nord-Sud réalisera des activités qui cibleront le renforcement de la participation des OSC au sein de la coopération multipartite dans le cadre de leur rôle de «connecteur» entre les détenteurs obligations et les bénéficiaires de droits. À cet égard, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- Soutien aux OSC pour mener des activités sur la protection des femmes et des filles victimes/survivantes de violence à l'égard des femmes au niveau national ou local, par le biais d'un programme régional de subventions ;
- Formation des bénéficiaires des subventions sur les outils et méthodologies du Conseil de l'Europe ;

- Réunions de coordination et préparation entre les bénéficiaires des subventions et les autorités nationales et/ou locales compétentes ;
- Conférence régionale sur le renforcement du rôle des femmes visant à sensibiliser les acteurs clés de la région du sud de la Méditerranée à la protection des filles contre la violence (en abordant les questions régionales telles que l'âge minimum du mariage, la traite des filles, les pratiques néfastes, les filles migrantes et réfugiées, etc.).
- Séminaire régional de clôture chargé d'évaluer les résultats du programme de subventions régionaux en collaboration avec les autorités gouvernementales, les membres du comité directeur du Programme Sud IV et d'autres parties prenantes et experts de la région euro-méditerranéenne afin d'initier la réflexion sur l'action de suivi appropriée.

Dans l'ensemble, la parfaite complémentarité sera assurée entre d'autres actions liées au Programme Sud IV et toute action du Conseil de l'Europe dans la région soutenue par d'autres fonds. De même, la complémentarité sera assurée avec des projets soutenus par l'Union Européenne dans la région et le programme Sud afin d'éviter toutes duplications.

III. BUDGET

Le budget indicatif de cet appel à propositions est de EUR 48,000 (quarante-huit mille Euros). Le Conseil de l'Europe à l'intention d'octroyer huit subventions avec un montant maximum de 6,000 EUR chacune.

Sous couvert de disponibilité des fonds, le Conseil se réserve le droit de ne pas octroyer tous les fonds indiqués, et /ou de redistribuer les fonds disponibles de manière différente.

IV. MODALITES ET CONDITIONS

1. Objectif général

Le programme régional de subventions est destiné aux OSC pour mener des activités sur la protection des victimes/survivants de la violence contre les genres au niveau national ou local.

Ce programme de subventions vise à **promouvoir l'action multisectorielle à travers des actions de sensibilisation sur les définitions et les formes de violence à l'égard des femmes et de formations sur l'approche centrée sur les victimes, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (Convention d'Istanbul). Les activités qui seront menées dans le cadre du programme de subventions doivent viser à améliorer les mécanismes de soutien et de protection des victimes/survivantes de violence à l'égard des femmes dans la région du sud de la Méditerranée, tout en renforçant la participation des OSC dans le cadre de leur rôle de de « connecteur » entre les détenteurs obligations et les bénéficiaires de droits au sein de la coopération multipartite.**

Il vise également à **assurer la participation des agences et secteurs compétents et suivant une approche fondée sur les droits humains.**

Les activités soutenues par le programme régional de subventions devront répondre aux objectifs généraux de :

- **Renforcer la coopération entre les autorités / services publics compétents et les OSC pour assurer une coopération et / ou une coordination accrue dans le domaine de la protection des victimes/survivantes ;**
- **Intégrer et promouvoir une approche centrée sur les victimes et fondée sur les droits humains dans toutes les phases de l'activité, en les adaptant également au contexte dans lequel elles seront mises en œuvre ;**

- **Développer de nouveaux outils ou renforcer ceux déjà existants pour la protection et le soutien des victimes / survivantes de la violence contre les femmes, conformément à la Convention d'Istanbul et aux autres normes du Conseil de l'Europe.**
- **Promouvoir l'engagement dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes au sein des secteurs publics et privés, médias, opinion publique et/ou les autorités publiques, aux niveaux national, régional et/ou local.**

2. Moyens d'action

Huit actions nationales de sensibilisation ou de formation visant à renforcer ou à améliorer la protection des victimes/survivantes de la violence fondée sur le genre dans la région du sud de la Méditerranée sont organisées.

Les propositions doivent explicitement inclure les mesures de suivi précises qui auront lieu après la période de mise en œuvre.

3. Période de mise en œuvre

Les projets devront débiter à partir du 01 février 2021 (voir calendrier indicatif ci-dessous) et ne pas se prolonger au-delà du **1 septembre 2021**.

L'exécution des modalités de présentation des rapports est fixée au plus tard le **31 décembre 2021**.

Les projets réalisés avant la date de présentation des demandes seront automatiquement exclus. En ce qui concerne les projets initiés avant la date de présentation des demandes, ou avant la date de signature de l'accord de subvention, seuls les coûts encourus après la date de présentation de la demande de subvention sont éligibles (sous condition d'être prévu dans l'accord en question).

4. Acteurs cibles

Huit OSC ou consortium d'OSC, spécialisés dans la protection des victimes/survivantes de la violence fondée sur le genre (un subventionné par pays bénéficiaire : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine*et Tunisie) doivent mener des activités de protection des femmes victimes/survivantes au niveau national ou local.

Ces activités doivent cibler des professionnels ou des représentants d'au moins un des services cités ci-dessous et impliquer/engager autant que possible d'autres OSC chargées des services de soutien ou des refuges/abris, et des représentants de la gouvernance locale et/ou nationale :

- abris/refuges
- application de la loi
- santé
- justice
- services sociaux
- armée
- éducation
- médias.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

5. Conditions budgétaires

Les propositions de projet doivent être accompagnées d'un projet de budget (**voir le modèle de budget en annexe II**) d'un montant maximum de 6 000 Euros (six mille euros). Le budget prévisionnel doit être cohérent, précis, clair, complet et avec un bon rapport cout/efficacité, compte tenu des activités proposées. Toutes les factures doivent être datées à partir de la date de début de mise en œuvre et ne pas excéder de la date de fin du programme.

Chaque bénéficiaire est également tenu de contribuer au projet soit par le biais de ses propres ressources, soit par la contribution de tiers. Le co-financement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l'action ou le projet.

6. Outre l'objectif général du Projet, la préférence sera donnée :

- Aux actions qui démontrent le plus de cohérence vis-à-vis du contexte réel et des besoins urgents ;
- Aux actions qui répondent aux besoins des groupes vulnérables.

7. Les types de projets/actions suivants ne seront pas pris en considération :

- Les projets/actions prévoyant un soutien financier à des tiers (réattribution des subventions) ;
- Les projets/actions déjà financé par le Conseil de l'Europe ou l'Union Européenne ;
- Les projets/actions soutenant des parties politiques.

8. Modalités de financement :

Les financements de chaque subvention seront, en principe, transférés comme suit :

- 70 % sera payé après signature de l'accord de subvention par les deux parties;
- Le solde (30%) sera payé sur la base des dépenses réelles encourues, et après présentation et validation par le Conseil de l'Europe des rapports narratifs et financiers finaux.

9. Obligations de soumettre des rapports (*reporting*)³:

- Les **rapports narratifs** devront comprendre une présentation complète de l'utilisation faite de la subvention ainsi qu'une copie du registre des personnes présentes à chaque activité, y compris les noms et les signatures des participants ;
- Les **rapports financiers** exigeront un récapitulatif, dans la monnaie dans laquelle l'accord de subvention aura été conclu (euros ou monnaie locale) et en anglais ou en français, des dépenses encourues pour chaque activité, visé par un cadre financier du subventionné et accompagné des originaux des « pièces justificatives adéquates »⁴. Le Conseil se réserve le droit de demande une traduction sommaire des factures non rédigées en anglais ou en français. Si, pour des raisons juridiques, le subventionné doit conserver les originaux, il accompagnera le rapport financier de copies certifiées conformes ;

³ Modèles fournis en Annexe.

⁴ « Les pièces justificatives adéquates » font référence aux contrats signés, aux factures et aux procès-verbaux de réception (pour toutes les "transactions), aux autorisations de paiement (pour toutes les transactions) dans le cas où le subventionné aurait recours à une telle pratique, et à toute preuve de paiement fiable (ordres de paiement autorisés et relevés bancaires). En ce qui concerne les tables rondes / les conférences, il conviendra de fournir un programme mentionnant, entre autres, le titre, les dates, le lieu, le programme de l'événement, les noms des experts animant l'événement, la liste des participants avec signatures, les contrats conclus avec l'endroit où a lieu l'événement (par exemple, un hôtel) pour la location de la salle, pour la nourriture et les boissons servies aux participants, les factures relatives à l'ensemble des services mentionnés ci-dessus, et un rapport sur les résultats de l'événement.

En ce qui concerne les services de consultant, il conviendra de fournir la preuve des résultats produits, les contrats conclus avec les experts et les consultants contenant une description détaillée des services à effectuer, les factures établies après l'exécution et la livraison des travaux, (les domaines de spécialité des consultants devront correspondre à la nature des activités pour lesquelles il est fait appel à leurs services).

En ce qui concerne les frais de voyage / d'hébergement des experts et des participants, il conviendra de fournir, le cas échéant, les contrats conclus avec une agence de voyage pour les frais de voyage et d'hébergement, les factures de l'agence de voyage indiquant les destinations, les dates, le coût des billets et le nom des voyageurs, le programme de l'événement indiquant les noms des experts et la liste des participants avec signatures.

Cette liste n'est pas exhaustive. En cas de doute sur l'interprétation de la notion « pièces justificatives adéquates », le subventionné devra consulter le Conseil de l'Europe.

V. COMMENT ENVOYER UNE PROPOSITION ?

1. Documents à soumettre :

Chaque proposition devra contenir :

- Un **formulaire de proposition** complété et signé (voir **ANNEXE I**) ;
- Un **budget prévisionnel** (utilisant le modèle reproduit à l'**ANNEXE II**) ;
- Les autres documents justificatifs :
 - Copie scannée des statuts de l'organisation ;
 - Dernier rapport narratif et financier ;
 - Courte présentations (biographies) des personnes principales impliqués dans le projet.

Les propositions incomplètes ne seront pas prises en considération.

2. Questions

Des informations générales sont disponibles sur le site du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe: <https://www.coe.int/fr/web/north-south-centre/home> et sur le site dédié au programme Sud IV: <https://pjp-eu.coe.int/fr/web/south-programme/accueil>

Les autres questions concernant spécifiquement cet appel de propositions doivent être envoyées au plus tard une semaine avant la date limite de présentation des propositions, en anglais ou en français et seront exclusivement envoyées à l'adresse suivante: nscinfo@coe.int, avec la référence suivante dans le sujet: Appel à propositions: Subventions WE.

3. Date limite d'envoi des propositions

Toutes les pages du formulaire de proposition doivent être **complétées et signées**, et soumis, accompagné des autres documents justificatifs, au format électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse e-mail suivante: nscinfo@coe.int. Les e-mails doivent contenir la référence suivante en objet : Appel à propositions : Subventions WE.

Les propositions doivent être reçues **avant le 18 Novembre (23h59 CET)**. Les propositions reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

4. Changement, altération et modification du présent dossier

Tout changement de format, ou toute altération ou modification des documents contenus dans le présent dossier, entraînera le rejet immédiat de la proposition concernée.

VI. EVALUATION ET PROCEDURE DE SELECTION

Les critères de sélection seront fixés conformément aux objectifs du Programme Sud IV visant à renforcer la coopération multisectorielle dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes tout en promouvant les dispositions de la Convention d'Istanbul.

Les projets présentés seront évalués par un comité d'évaluation composé par trois membres du Centre Nord-Sud et d'un membre du Programme Sud IV.

La procédure sera basée sur les principes sous-jacents à toute procédure d'octroi de subvention, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul, l'absence de but lucrative, le co-financement et la non-

discrimination, conformément à [l'Arrêté 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe](#).

Les participants, et leurs propositions de projets, devront respecter les critères suivants :

1. Critères d'exclusion :

Sont exclus de la procédure d'octroi de subventions les participants :

- a. qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes: participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux;
- b. qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle ;
- d. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement.
- e. qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

En signant le Formulaire de Proposition, les participants déclarent sur leur honneur qu'ils ne sont dans aucune des situations visées ci-dessus (Voir **ANNEXE I, Item <II>**).

Les propositions de budget au-delà de 6,000 Euros seront exclues

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux participants de fournir les pièces justificatives suivantes:

- pour les points énoncés aux paragraphes a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement du participant dont il résulte que ces exigences sont satisfaites;
- pour les points énoncés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.
- pour les points énoncés au paragraphe e) :
 - o pour les personnes physiques, une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport)
 - o pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant.

2. Critères d'éligibilité :

Afin d'être éligible à une subvention, un participant doit :

- Être légalement constitué en tant qu'organisation, association ou réseau d'organisations non-gouvernementale justifiant d'une expérience dans la prestation de services aux femmes victimes/survivantes (tels que la fourniture de services d'aide juridique, de refuge, conseil, assistance téléphonique, etc.) et/ou dans la défense des droits des femmes ;
- Être autorisé à mettre en œuvre les activités décrites dans sa proposition de projet dans l'un des pays suivants : Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine*, Tunisie ;
- Justifier d'une expérience de coopération ou partenariat avec des autorités ou des secteurs publics (au niveau local ou national) ;
- Veiller à ce que le projet/action soit mis en œuvre dans l'un des pays bénéficiaires du Programme Sud IV (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine* et Tunisie) ;
- Cibler les parties prenantes/acteurs des bénéficiaires susmentionnés ;
- Avoir la capacité opérationnelle et professionnelle suffisante, y compris en termes de ressources humaines, afin de mettre en œuvre les activités décrites dans sa proposition de projet ;
- Avoir un compte bancaire au nom de l'organisation ou de son représentant ;

Les propositions multiples (plusieurs propositions soumises par le même participant) ne sont pas autorisées et conduiront à l'exclusion de toutes les propositions concernées.

3. Critères d'octroi

Les propositions seront évaluées à la lumière des critères d'octroi suivants :

- la pertinence et la valeur ajoutée de la proposition à la lumière de l'objectif de l'appel à propositions et en fonction des besoins réels de la société (40 %) ;
- le projet à un suivi clair après sa mise en œuvre ou fait partie d'un plan durable à long terme (30 %) ;
- la pertinence de l'expérience de l'organisation(s) candidate et de ses membres (20 %) ;
- la qualité, l'exactitude, la clarté, l'exhaustivité et du rapport coût/efficacité de la proposition et le budget prévisionnel (10 %).

Critères supplémentaires/extra-score :

- Initiatives encourageant une approche inclusive et d'*autonomisation* (20 %) ;
- complémentarité et/ou coopération avec d'autres initiatives et/ou OSC au niveau local, national ou international (20 %).

VII. NOTIFICATION DE LA DECISION ET SIGNATURE DES ACCORDS DE SUBVENTION

Une fois le processus de sélection complété, chaque participant se verra notifier la décision finale relative à sa proposition ainsi que les éventuelles prochaines étapes à satisfaire.

Les subventionnés sélectionnés seront invités à signer un accord de subvention (Voir ANNEXE III, pour information seulement), formalisant leur engagement juridique. **Les participants potentiels sont fortement invités à lire le projet d'accord ci-joint, en particulier les modalités relatives au financement et les conditions relatives aux rapports à soumettre (*reporting*).**

VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL

Phases	Date prévisionnelle
Publication de l'appel à propositions	16 septembre 2020
Date limite pour soumettre les propositions	18 Novembre 2020
Notification des résultats aux participants	Du 18 novembre au 23 novembre 2020
Signature des accords de subvention	Fin novembre
Formation régionale	Novembre 2020 à janvier 2021
Groupes de travail	Décembre 2020 à janvier 2021
Période de mise en œuvre des projets	1 février 2021 au 1 septembre 2021
Rapport final narratif et financier	31 décembre 2021
Présentation des résultats	Janvier 2022

* * *